



## COMITE DU 14 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°	C2020	10	14	14

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 08 octobre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nombre de membres absents et excusés : 16

### RESSOURCES HUMAINES

#### RECOURS A L'INTERIM - AUTORISATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois permanents des collectivités ont vocation à être occupés par des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agents publics par voie contractuelle sous certaines conditions (pour assurer le remplacement d'agents titulaires absents, en cas de vacance temporaire de poste notamment),
- Vu l'article 21 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 autorisant le recours à l'intérim pour répondre à un besoin saisonnier, un accroissement temporaire d'activité, au remplacement d'un agent absent et assurer ainsi la continuité du service,
- Vu le rapport du Vice-Président, Monsieur Jean-François TIMMERMAN,

Considérant que le recours à l'intérim n'est possible que si la Collectivité (affiliée à un Centre de Gestion) a sollicité en 1<sup>er</sup> lieu, le service « missions temporaires » du Centre de Gestion et que le Centre de Gestion n'a pas été en mesure de produire des profils de candidats adaptés au besoin à pourvoir au sein de la Collectivité ;

Considérant les offres d'emplois passées sur le site Pôle Emploi et CAP TERRITORIAL, en vue de pourvoir au besoin de recrutement par voie statutaire ou par voie contractuelle le cas échéant, et l'infructuosité de la procédure de recrutement ;

Considérant les autres sources de recherches de candidats déployées par le SMEDAR (sollicitation du PLIE-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la MRN, de lycées préparant des formations MEI-Maintenance Equipements Industriels) qui se sont révélées inopérantes ;

Considérant que le SMEDAR, en tant que collectivité affiliée au Centre de Gestion 76, et en cas de besoin spécifique en matière de ressources humaines, et en cas d'absence de candidature statutaire adaptée après appel à candidatures, a sollicité en 1<sup>er</sup> lieu le service « missions temporaires » ;

Considérant que le CDG76 n'a pas été en capacité de produire des candidatures correspondant au besoin du SMEDAR ;

Considérant par ailleurs le besoin en matière de ressources humaines du service maintenance du Centre de Tri, dont l'organisation, pour en assurer un bon fonctionnement, est fixée à :

- 1 responsable
- 1 adjoint au responsable
- 8 agents de maintenance
- 2 agents d'entretien de la ligne

Considérant la nécessité absolue de maintenir l'organisation de ce service en y déployant des moyens humains adaptés en nombre d'agents et en compétences, de manière à assurer les procédures de maintenance préventive et curative dans des conditions de sécurité optimales ;

Considérant l'obligation d'assurer le fonctionnement continu du process du Centre de Tri des déchets ménagers et dans ce cadre de disposer d'un service maintenance composé de l'effectif en nombre, compétences et technicité suffisants et correspondant à son besoin ;

Considérant enfin la raréfaction des candidatures d'agent de maintenance ;

Après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le Président du SMEDAR à signer une convention de mise à disposition de personnel avec une entreprise de travail temporaire, pour répondre spécifiquement à des besoins en recrutement sur le métier de la maintenance, et en cas de difficultés majeures à recruter (comme évoquées ci-dessus) ;
- Autorise à l'unanimité le recours à l'intérim à hauteur d'un montant plafond de 40 000€ HT (au-delà de ce seuil, une procédure de mise en concurrence devra être lancée) ;
- Autorise à l'unanimité l'inscription du montant des dépenses engagées au titre du recours à l'intérim sur le chapitre 012 – nature 6218 (mise à disposition de personnel).

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201014-C20201014\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2020

Affichage : 15/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

